

DECISION DU MAIRE N° 31 / 2023

OBJET : Reprises administratives Cimetière de Fel

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une reprise administrative de 78 sépultures au cimetière de Fel est nécessaire,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises et qu'une seule a répondu,

Considérant qu'après analyse de l'offre, celle-ci correspond aux travaux nécessaires et est donc considérée comme recevable,

Considérant le devis de l'entreprise ETS Tetard – 22 rue des petits fossés – 61200 ARGENTAN d'un montant de 27 801.67 € HT soit 33 362 € TTC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le devis n° CCMA/2306058 de l'entreprise ETS Tetard – 22 rue des petits fossés – 61200 ARGENTAN d'un montant de 27 801.67 € HT soit 33 362 € TTC,

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 14 décembre 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

